



## **SANTE AU TRAVAIL LOIRE NORD**

**3900 entreprises adhérentes  
35 000 salariés surveillés**

**Site : <http://www.stln42.fr/>**

### **Nos statuts :**

Association loi 1901 à but non lucratif financée par les cotisations des entreprises adhérentes.

Président du conseil d'administration : Gérard PELISSON

Directrice : Claire FORTIER-BEAULIEU

**Agrément** nécessaire du Ministère du Travail.

### **Compétence géographique exclusive :**

- Arrondissement de Roanne à l'exception des cantons de Charlieu et Belmont.
- Cantons de Boën, Noirétable et St Georges en Couzan.
- Communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Ranchal, Thel.

### **Compétence professionnelle :**

Nous sommes agréés pour tous les secteurs d'activité professionnels, incluant le BTP et le suivi des intérimaires. Les entreprises publiques et les collectivités territoriales peuvent également s'adresser à nous sous certaines conditions.

### **Nos activités :**

Le Service de la Santé au Travail Loire Nord est composé de 3 équipes, toutes réunies sous un dénominateur commun : **LA PREVENTION**

♦ **Nos 16 Médecins du travail et leurs assistantes** sont chargés de la surveillance médicale périodique de vos salariés afin de s'assurer du maintien de leur aptitude au poste de travail occupé.

♦ **Cette équipe Médicale en collaboration avec l'équipe Etudes et Prévention** (ergonome, toxicologue, métrologue...) a aussi pour mission :

- **D'étudier les situations de travail** par branche d'activité, études de postes (ergonomie, sécurité, prévention et changements technologiques).
- **D'évaluer les risques** professionnels de votre activité.
- **De conseiller sur les produits chimiques**, leur substitution et l'amélioration de leurs conditions d'utilisation, de manipulation et de stockage.
- **De préconiser des moyens de prévention collective ou des équipements** de protection individuelle adaptés (EPI).
- **De mesurer** : le bruit, l'éclairage, les produits chimiques (poussières, solvants,...).
- **De sensibiliser sur les risques bruit et chimique.**

♦ **L'équipe Formation** prépare et forme les salariés au secourisme en entreprise, elle dispense également des formations à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).

**Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.**

## ~ Explications pour remplir la liste des salariés ~

Vous devez inscrire tous les salariés de votre entreprise à l'exception :

- des travailleurs à domicile.
- des salariés éloignés pour lesquels vous adhérez à un autre service de santé au travail.

Vos salariés se répartissent en **3 catégories** selon les risques auxquels ils sont exposés. Si un salarié est exposé à la fois à des risques de catégorie 2 et à des risques de catégorie 3, il est placé en catégorie 3.

➤ **Catégorie 1 :** • Aucun risque particulier

➤ **Catégorie 2 :** • Salariés exposés de manière habituelle à : (liste non exhaustive)

' Agents biologiques	' Chambres frigorifiques	' Ecran
' Abattoir/équarissage	' Déchets, ordures, égout	' Hautes températures
' Bruit supérieur à 85 dBA	' Denrées alimentaires (en collectivités)	' Vibrations

- Postes définis par des accords de branche étendus

➤ **Catégorie 3 :** • Salariés exposés à :

- des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) dont : (liste non exhaustive)

' Acide chromique/chromate	' Benzène	' Plomb
' Amiante	' Chlorure de vinyle	' Poussières de bois
' Arsenic et composés	' Formaldéhyde	' Silice

- des rayonnements ionisants

- Salariés exposés de manière habituelle à :

- des agents chimiques dangereux  
(brome, cadmium, chlore, fumées de soudage, bitume, goudrons, poussières de fer)
- des peintures par pulvérisation

- Sont aussi dans cette catégorie :

- les travailleurs de nuit
- les jeunes de moins de 18 ans

*Certains salariés peuvent également être classés dans cette catégorie, sur avis du médecin du travail en accord avec l'employeur.*

## TARIFS ANNEE 2012 PAR SALARIE

### - L'ANNEE D'INSCRIPTION :

Droit d'adhésion par salarié : 12 € HT  
Cotisation par salarié : 71 € HT

**TOTAL PAR SALARIE :** 83 € HT      **99,27 € TTC**

### Pour les apprentis TARIF SPECIAL :

Droit d'adhésion par apprenti : 0 € HT  
Cotisation par apprenti : 63 € HT

**TOTAL PAR APPRENTI :** 63 € HT      **75,35 € TTC**

**A partir de l'année suivant l'adhésion, la cotisation est calculée sur le pourcentage des salaires plafonnés (DADS) 0,39% avec :**

Un minimum de 63,00 € HT      **75,35 € TTC et**  
Un maximum de 71,00 € HT      **84,92 € TTC par salarié.**

**Votre cotisation annuelle comprend l'ensemble des visites médicales (embauche, périodique, reprise, pré-reprise,...) ainsi que les interventions pluridisciplinaires (hors coût d'achats et d'analyses des supports de prélèvement si nécessaire à l'intervention).**

# LES VISITES MEDICALES

Elles se divisent en 3 groupes : - [Les visites obligatoires](#)  
- [Les visites de pré-reprise](#)  
- [Les visites occasionnelles](#)

## ◆ **Les visites obligatoires**

### Les visites d'embauche :

La visite médicale d'embauche est une obligation pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, et pour l'ensemble des salariés recrutés, y compris ceux sous contrat à durée déterminée.

L'examen médical d'embauche doit avoir lieu avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai.

Néanmoins, un nouvel examen d'embauche n'est pas obligatoire, si le salarié a bénéficié d'une visite, datant de moins de 6 mois et ayant conclu à son aptitude, pour un emploi identique sans surveillance médicale particulière.

### Les visites périodiques :

Chaque salarié bénéficie d'examen médicaux périodiques en vue de s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé. Cet examen médical doit avoir lieu au moins tous les deux ans, la première de ces visites ayant lieu dans les 24 mois suivant l'examen d'embauche. Toutefois, le médecin du travail peut décider un suivi individuel plus rapproché en fonction des situations particulières.

### Les visites de reprise :

Les salariés doivent être soumis à une visite médicale de reprise pratiquée par le médecin du travail :

1. après une absence pour maladie professionnelle
2. après un congé maternité
3. après une absence d'au moins 21 jours pour maladie ou accident non professionnel
4. après une absence d'au moins 8 jours pour accident du travail (étant précisé que le médecin du travail doit être informé de tout arrêt de travail de moins de huit jours suite à un accident du travail pour apprécier l'opportunité d'un examen médical)
5. ou en cas d'absences répétées pour raison de santé

Cette visite doit avoir lieu lors de la reprise, **et au plus tard dans un délai de 8 jours.**

Tant que l'employeur n'a pas organisé la visite de reprise, le contrat de travail est toujours considéré comme suspendu, seule cette visite met fin à la suspension du contrat.

Cas particulier : l'employeur doit proposer l'organisation d'une visite de reprise, dès lors qu'un salarié en arrêt de travail, l'informe de son classement en invalidité 2ème catégorie.

## ◆ **Les visites de pré-reprise**

A l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil, une visite peut-être pratiquée par le médecin du travail avant la reprise du travail. Elle permet de préparer au mieux le retour du salarié dans l'entreprise.

## ◆ **Les visites occasionnelles**

Elles sont à la demande des salariés, de l'employeur ou du médecin du travail quand ils en expriment le besoin.

## VOS INTERLOCUTEURS

Directrice : Claire Fortier-Beaulieu      Tél. : 04 77 68 28 44

### ♦ Interlocuteurs administratifs :

Contact adhésion : Nicole Brivet      Tél. : 04 77 68 28 44  
e-mail : [adhésion@stln42.fr](mailto:adhésion@stln42.fr)

Contact cotisation : Martine Dufour      Tél. : 04 77 68 99 78  
e-mail : [cotisation@stln42.fr](mailto:cotisation@stln42.fr)

Autres renseignements :      Tél. : 04 77 68 28 44  
Fax : 04 77 70 99 74  
[santetravail.loirenord@stln42.fr](mailto:santetravail.loirenord@stln42.fr)

### ♦ Interlocuteurs formation (secourisme, PRAP)

Evelyne Condamine      e-mail : [evelyne.condamine@stln42.fr](mailto:evelyne.condamine@stln42.fr)

Stéphanie Hermann      e-mail : [stephanie.hermann@stln42.fr](mailto:stephanie.hermann@stln42.fr)

Tél. : 04 77 68 28 44

### ♦ Equipe études et prévention

Par l'intermédiaire de votre médecin du travail, vous pouvez demander conseil à nos intervenants en santé au travail dans différents domaines de compétences :

- Ergonomie
- Métrologie
- Toxicologie
- Repérage des risques

**Pour plus de renseignements : <http://www.stln42.fr>**